Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 55 (1958)
Heft: 6

Rubrik: Rapports ; Conférences ; Congrès ; Boîte aux lettres

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUESTIONS ET RÉPONSES

L'eau pour les abeilles

Questions et réponses

Si des ruches sont placées non loin des égouts du village et que les abeilles s'approvisionnent en eau à cet endroit, peut-il y avoir danger de maladie ou d'empoisonnement ? Les abeilles peuvent-elles rendre stérile l'eau qu'elles absorbent ?

Réponse

Les abeilles ont besoin d'eau c'est certain, au printemps particulièrement.

L'eau des égouts est certainement de l'eau polluée dangereuse. Cette eau, d'après Alin Caillas, peut provoquer des septicémies mortelles pour les abeilles. Pour éviter qu'elles viennent s'y approvisionner, il suffit d'y verser un peu d'eau phéniquée ou d'acide phénique. Les abeilles semblent avoir une grande aversion pour cet acide et elles abandonneront l'eau des égouts. Afin de leur éviter de rechercher l'eau dont elles ont besoin, loin du rucher, l'apiculteur doit installer près de ses ruches un abreuvoir. S'il ne dispose pas d'une conduite d'eau, il placera un récipient, un petit tonneau par exemple, duquel il laissera s'écouler l'eau goutte à goutte, sur une pente moussue, ou sur une surface ensablée. Pour attirer les abeilles vers l'abreuvoir nouveau, il utilisera un peu de sirop de sucre. Peu à peu, elles s'y approvisionneront et abandonneront les eaux d'égouts. Nous ne pensons pas qu'elles aient la possibilité de rendre stériles des eaux polluées. *Réd.*

RAPPORTS – CONFÉRENCES – CONGRÈS

Communication de la Section des abeilles du Liebefeld

Territoires sous séquestre par suite d'acariose des abeilles en Suisse romande

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 18 avril 1923 portant admission de l'acariose des abeilles dans la loi fédérale sur les mesures à prendre pour combattre les épizooties, les autorités cantonales compétentes ont décrété le séquestre sur les territoires indiqués ci-après, et ceci par suite de la constatation d'acariose. Il est interdit de sortir des reines et des abeilles des territoires sous séquestre ; à l'intérieur de ceux-ci, les transports peuvent être autorisés par l'inspecteur des ruchers auquel la demande doit être présentée. Le séquestre est levé sur proposition des inspecteurs cantonaux compétents lorsque les ruchers du territoire en question ont été soumis à un traitement général au moyen d'un médicament officiellement reconnu et que les ruchers ainsi traités ont été trouvés indemnes de l'épizootie. Cela est généralement le cas dans le cours de l'année qui fait suite au traitement.

Territoires sous séquestre

Berne

Delémont : Glovelier.
Laufon : Liesberg.
Porrentruy : Vendlincourt.

Fribourg

Région du lac : Ulmiz.
Sarine : Vuisternens-en-Ogoz.

Neuchâtel

Boudry : Boudry, Bevaix, Colombier, Montézillon.
Neuchâtel : Enges, Lignières, Neuchâtel (quartier de La Coudre).
Val-de-Ruz : Chézard, Geneveys-sur-Coffrane, Villiers.
Val-de-Travers : Noiraigue.
La Chaux-de-Fonds : Les Eplatures.

Valais

Tout le canton.

Vaud

Aigle : Tout le district.
Lavaux : Tout le district.
Pays-d'Enhaut : Tout le district.
Vevey : Tout le district.
Payerne : Vers-chez-Perrin.
Yverdon : Cheseaux-Noréaz.

Remarque: La surveillance doit être maintenue dans les territoires non placés sous séquestre. Il est en premier lieu nécessaire d'annoncer tous les transports d'abeilles à l'inspecteur compétent des ruchers (Art. 6 de l'Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 11 août 1955 concernant la lutte contre l'acariose des abeilles.

BOITE AUX LETTRES

Le comité de la Société romande d'apiculture se fait un devoir et un plaisir de remercier bien sincèrement la Maison Williger pour les cigares excellents qui furent distribués sur les tables lors de la dernière assemblée des délégués du 8 mars.

Le Comité.

Fédération vaudoise d'apiculture

Aux Sociétés d'Apiculture du canton de Vaud,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les changements intervenus au sein du comité de la Fédération vaudoise des Sociétés d'Apiculture. Le nouveau comité est constitué de la façon suivante :

Président : M. P. Ph. Mottier, à Marcelin s/Morges ;
Secrétaire : M. G. Sueur, à Corcelles près Concise ;
Caissier : M. R. Bovey, à Romanel s/Lausanne.